



**Mairie de Marck  
2 PLACE DE L'EUROPE  
62730 - MARCK**

Marché public de services

---

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET VITRERIE - RELANCE**

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

---

**Règlement de la Consultation (R.C.)**

**Date limite de remise des offres :**

**31 juillet 2026 à 12h00**

## POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <p>Marché public de Services</p> <p><u>Objet</u> : PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET VITRERIE - RELANCE</p>                                                                                       |
|    | <p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Mairie de Marck<br/>2 PLACE DE L'EUROPE<br/>62730 - MARCK</p>                                                                                                              |
|    | <p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services.</p> |
|    | <p>Le marché n'est pas alloti.</p>                                                                                                                                                                     |
|    | <p>Profil acheteur :</p> <p><a href="https://marchespublics596280.fr/">https://marchespublics596280.fr/</a></p>                                                                                        |
|    | <p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>                                              |
|  | <p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>                                                                                                              |
|  | <p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p>                                                                                                                                    |
|  | <p>La visite du site est obligatoire.</p>                                                                                                                                                              |
|  | <p>Aucune variante exigée n'est prévue.<br/>Aucune variante autorisée n'est prévue.<br/>Aucune variante facultative n'est prévue.</p>                                                                  |
|  | <p>La consultation comporte une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles facultatives.<br/>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.</p>        |
|  | <p>Code CPV principal de la consultation : 90910000-9 : Services de nettoyage</p>                                                                                                                      |

## SOMMAIRE

---

|                  |                                                  |           |
|------------------|--------------------------------------------------|-----------|
| ARTICLE 1.       | DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....                      | 4         |
| 1.1.             | Objet de la consultation .....                   | 4         |
| 1.2.             | Codes CPV.....                                   | 4         |
| 1.3.             | Durée .....                                      | 4         |
| ARTICLE 2.       | DOSSIER DE CONSULTATION .....                    | 5         |
| ARTICLE 3.       | CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....              | 6         |
| 3.1.             | Procédure de passation.....                      | 6         |
| 3.2.             | Allotissement.....                               | 6         |
| 3.3.             | Négociation.....                                 | 6         |
| 3.4.             | Renseignements complémentaires .....             | 6         |
| 3.5.             | Visite de site .....                             | 6         |
| ARTICLE 4.       | PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....              | 7         |
| 4.1.             | Dossier de candidature.....                      | 7         |
| 4.2.             | Sous-traitance.....                              | 8         |
| 4.3.             | Groupements d'opérateurs économiques .....       | 8         |
| ARTICLE 5.       | PRÉSENTATION DE L'OFFRE .....                    | 9         |
| 5.1.             | Présentation du dossier d'offre.....             | 9         |
| 5.2.             | Variantes.....                                   | 9         |
| 5.3.             | Prestations supplémentaires éventuelles .....    | 9         |
| 5.4.             | Délai de validité .....                          | 10        |
| ARTICLE 6.       | CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE ..... | 10        |
| ARTICLE 7.       | MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....                | 11        |
| ARTICLE 8.       | ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....                      | 12        |
| ARTICLE 9.       | LITIGES ET DIFFÉRENDS .....                      | 12        |
| <b>ANNEXE 1:</b> | <b>ATTESTATION DE VISITE .....</b>               | <b>13</b> |

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1. Objet de la consultation

**Objet des services :** PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET VITRERIE - RELANCE.

**Lieux de prestation du service :**

- MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT, LA FERME DES AIGRETTES ALLEE DE LA DECOUVERTE, 62730 MARCK
- ESTAMINET, ALLEE DE LA DECOUVERTE, 62730 MARCK
- COMPLEXE DES DRYADES, 181 ALLEE DE LA DECOUVERTE, 62730 MARCK
- SALLE DU COSEC, RUE CALMETTE, 62730 MARCK
- MAISON DES ISLANDAIS, 771 RUE ROBELIN, 62730 MARCK
- BATIMENT DU FORT VERT - ANCIENNE ECOLE, 582 CHEMIN DES DUNES, 62730 MARCK
- STADE ALBERT DEGUINES - FORT VERT, 959 RUE ROBELIN, 62730 MARCK
- STADE DES HEMMES DE MARCK, RUE ROBELIN, 62730 MARCK

Il s'agit de la relance du marché 202604 Prestations de nettoyage des locaux et vitrerie.

### 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 90910000-9 - Services de nettoyage

Code(s) CPV secondaire(s) :

### 1.3. Durée

Durée :

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois.

La date de début du marché public est prévue le 1 septembre 2026 ou le jour de la notification au(x) titulaire(s) si celle-ci intervient postérieurement au 1 septembre 2026.

La date de fin prévisionnelle du marché public est prévue le 31 août 2027.

La durée du marché commence à courir à partir de la notification.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution est égal à la durée du marché.

Reconduction :

Le marché est reconductible tacitement, il comprend 2 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée de chaque reconduction est de :

- Reconduction 1 : 12 mois.
- Reconduction 2 : 12 mois. (au 31 août 2029)

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de ce marché.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire le marché, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 30 jours calendaires avant la date d'échéance du marché initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction du marché.

### **Non reconduction**

Le titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

Le présent marché pourra être prolongé jusqu'à l'attribution d'un prochain marché. Cette prolongation exceptionnelle ne pourra excéder deux mois.

## **ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION**

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Règlement Consultation (RC)
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Plans
- Cadre de mémoire technique et annexe
- Annexe sociale - convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- DC1 – Lettre de candidature
- DC2 – Déclaration du candidat individuel

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

### **Reprise du personnel**

Le présent marché est susceptible de relever des dispositions de la Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés relatives à la garantie d'emploi et à la continuité du contrat de travail en cas de changement de prestataire.

À ce titre, les candidats sont informés que le titulaire du marché pourra être tenu de reprendre tout ou partie du personnel affecté au marché, dans les conditions prévues par ladite convention.

Une annexe sociale est jointe au présent dossier de consultation. Elle précise, à titre indicatif, les caractéristiques du personnel actuellement affecté aux prestations.

Les candidats sont réputés :

- avoir pris connaissance de ces éléments,
- en avoir tenu compte dans l'établissement de leur offre.

Aucune réclamation relative à ces éléments ne pourra être admise après remise des offres.

Les informations communiquées sont données à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité du pouvoir adjudicateur.

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

### 3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas alloter le marché pour les raisons suivantes : Le marché n'est pas alloti, les prestations de nettoyage courant et les prestations ponctuelles présentant une unité fonctionnelle et technique, leur exécution par un titulaire unique permettant d'assurer la cohérence des interventions et d'éviter les difficultés de coordination.

### 3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

### 3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics596280.fr/>

### 3.5. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite obligatoire des lieux.

**Celle-ci sera organisée le vendredi 10 juillet 2026 à 10h00.**

Le rendez-vous est fixé aux Services Techniques de la ville de Marck – 1132 avenue de Calais – 62730 Marck.

Une attestation sera remise au candidat suite à cette visite.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

## ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

### 4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

| N° | Capacité économique et financière du candidat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. |
| 2  | Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 3  | Les bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.                                                                                                                                                                                                                                         |

| N° | Capacité technique et professionnelle du candidat                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.                                                                                                                                                                                                  |
| 2  | Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. |
| 3  | Un certificat de qualification professionnelle établi par un organisme indépendant.                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 4  | L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage.                                                   |
| 5  | L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public.                                                                                                                                                                                                                             |

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

## **4.2. Sous-traitance**

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, si connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

## **4.3. Groupements d'opérateurs économiques**

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

| N° | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | L'acte d'engagement<br>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. |
| 2  | Le relevé d'identité bancaire                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 3  | Le mémoire technique et annexe du cadre de mémoire                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 4  | Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 5  | L'attestation de visite en annexe correctement complétée.                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 6  | La décomposition du prix global et forfaitaire<br>Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.                                                                                                                                     |

Le mémoire technique devra préciser les moyens humains et matériels affectés au marché, notamment en termes de volume horaire et d'organisation, afin de permettre l'appréciation de la cohérence de l'offre avec les contraintes d'exécution.

En cas de proposition d'un volume horaire différent de celui figurant au CCTP, le candidat devra obligatoirement joindre une note justificative détaillée. Cette note fera partie intégrante du mémoire technique et sera analysée au titre du sous-critère 2.2 « Cohérence des moyens humains et matériels au regard des prestations attendues et des volumes horaires proposés ».

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne).

### 5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.  
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.  
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

### 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle obligatoire n'est prévue.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles facultatives :

- PSE n°1 COMPLEXE DRYADES - Plus-value mensuelle si le titulaire fournit l'autolaveuse
- PSE n°2 COSEC - Plus-value mensuelle si le titulaire fournit l'autolaveuse

#### 5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

### ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

| N°                                              | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Pondération |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1                                               | Prix                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 60          |
|                                                 | <i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |             |
| 2                                               | Valeur technique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 40          |
| 2.1                                             | Descriptif des moyens humains affectés à la réalisation des prestations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 8           |
| 2.2                                             | Cohérence des moyens humains et matériels au regard des prestations attendues et des volumes horaires proposés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 10          |
| 2.3                                             | Dispositions mises en œuvre pour assurer l'organisation et le suivi en présentiel des agents affectés par le candidat et de la qualité du travail réalisé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 10          |
| 2.4                                             | Mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des personnes, l'hygiène des prestations et le port d'EPI obligatoire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 2           |
| 2.5                                             | Modalités de formation du personnel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 3           |
| 2.6                                             | Mesures mises en œuvre pour limiter l'impact environnemental des prestations, le document précisera l'origine des produits utilisés ainsi que leurs caractéristiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 3           |
| 2.7                                             | Un descriptif des moyens matériels affectés à la réalisation des prestations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 4           |
|                                                 | <p><i>Le candidat remet un mémoire technique établi conformément au cadre de mémoire technique joint au dossier de consultation des entreprises.</i></p> <p><i>Le mémoire technique devra répondre à l'ensemble des rubriques prévues dans ce cadre et comporter tous les renseignements et documents demandés.</i></p> <p><i>Les réponses apportées par le candidat serviront de base à l'analyse du critère « Valeur technique ».</i></p> <p><i>L'absence de réponse à une rubrique ou la production d'un mémoire ne respectant pas le cadre fourni pourra conduire à l'attribution d'une note nulle ou réduite pour le sous-critère concerné.</i></p> <p><i>Méthode de calcul des sous-critères :</i></p> <p><i>Coefficients « valeur technique »</i></p> <p><i>- Très satisfaisant 1 - Satisfaisant 0,8 - Moyennement satisfaisant : 0,6</i></p> <p><i>- Peu satisfaisant : 0,4 - Insatisfaisant : 0,2 - Inexistant : 0</i></p> |             |
| Pondération totale des critères d'attribution : |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 100         |

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complété par le candidat.

#### **Erreurs purement matérielles**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS**

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

#### **Transmission par voie électronique**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics596280.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire

désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### **Copie de sauvegarde**

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

## **ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## **ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS**

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Lille Tél. : 03 59 54 23 42 Fax : 03 59 54 24 45 Email : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Lille Tél. : 03 59 54 23 42 Fax : 03 59 54 24 45 Email : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

---

**Dossier : 202609**

Objet : PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET VITRERIE - RELANCE

**Procédure : procédure adaptée**

Je soussigné : .....

représentant Mairie de Marck

atteste que : .....

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le ....., afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour Mairie de Marck,

**Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.**